

## Commission Nationale Descente de Canyon

# Règlement du brevet fédéral De Moniteur de descente de canyon

### **Art 1 : Définition du brevet**

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne délivre un Brevet fédéral de **moniteur de descente de canyon** sanctionnant les aptitudes pédagogiques et techniques pour encadrer, enseigner, animer ou entraîner bénévolement dans l'activité canyon.

### **Art 2 : Champ d'intervention**

Le titulaire du brevet est reconnu apte à encadrer, enseigner, animer ou entraîner bénévolement dans l'activité de descente de canyon tous publics dans tous types de canyon.

### **Art 3 : Rôle de la CN**

La CNC a en charge l'organisation de la formation et l'inscription au fichier des cadres fédéraux.

La CNC est la seule habilitée à agréer les stages de formation de cadres fédéraux.

### **Art 4 : Conditions d'entrée en formation**

Pour entrer en formation le candidat doit :

- posséder une licence de l'année en cours d'une association affiliée CAF
- être titulaire de l'initiateur de descente de canyon ou d'un brevet reconnu en équivalence depuis au moins une saison
- posséder une liste de 10 canyons en situation d'encadrant principal, dans des canyons couvrant les prérogatives de l'initiateur de descente de canyon
- s'engager auprès de son association qui le présente, à exercer comme initiateur tous sites et tous publics pendant 2 saisons au moins.

Les candidatures sont proposées par un Club, elles sont à adresser à l'organisateur d'un stage de formation de cadres agréé par la CNC.

### **Art 5: Composition du dossier**

Le dossier d'inscription comprendra :

- le formulaire d'inscription national revêtu, **obligatoirement**, de l'avis du président de l'association
- une photocopie de la licence FFCAM de l'année en cours
- une photocopie du Livret de formation
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canyon datant de moins d'un an.

Pour les stagiaires n'ayant pas encore de Livret de formation, il doivent fournir en plus :

- une photo d'identité
- une photocopie du diplôme reconnu en équivalence
- une attestation de suivi de l'UFCA

Le dossier d'inscription doit parvenir au responsable du stage (et pour avis au délégué technique régional) au plus tard un mois avant le début du stage.

Tout dossier incomplet ou parvenu après les délais pourra être refusé.

### **Art 6 : Durée de la formation**

La formation comprend un volume horaire global d'un minimum de 48 h réparties sur 6 jours.

**Art 7 : Contenu de la formation**

Il doit être conforme au "classeur formation canyon" établi par la CNC pour le niveau moniteur, concernant, en plus du contenu de l'initiateur de descente de canyon :

- l'expérience de la gestion des équipements de protection individuels,
- la capacité de démontrer les techniques de progression verticales et aquatiques,
- la maîtrise de l'encadrement, de la pédagogie et de la gestion de la sécurité d'un groupe,
- l'animation des différents thèmes pouvant être associés à une sortie en canyon,
- la capacité de communiquer sur le milieu de pratique et les différentes connaissances générales.

**Art 8 : Modalités d'évaluation**

L'encadrement devra s'assurer que le candidat maîtrise le contenu de formation établi par la CNC.

La validation portera sur l'ensemble des compétences du candidat conformément au référentiel niveau moniteur du classeur formation canyon de la CNC :

- ses capacités à assurer sa propre sécurité,
- ses capacités à assurer la sécurité d'un groupe,
- ses capacités à mettre en œuvre et encadrer des séances de travail,
- ses capacités pédagogiques et relationnelles.

**Art 9 : Composition de l'équipe d'encadrement :**

L'équipe d'encadrement se compose au minimum :

- d'un instructeur fédéral ou d'un instructeur-stagiaire.
- d'un professionnel de l'encadrement dans cette discipline au minimum durant les 2 journées d'évaluation.

L'équipe d'encadrement se composera au minimum d'un cadre pour 5 stagiaires.

**Art 10 : Mode d'attribution du brevet :**

Le Brevet Fédéral **de Moniteur de descente de canyon** est délivré par la CNC par délégation du Président de la FFCAM sur proposition de l'encadrement. Il est matérialisé par une « vignette Brevet » à coller sur le Livret de Formation.

L'obtention de ce brevet déclenche l'inscription automatique du candidat au fichier national des brevetés fédéraux pour une durée limitée à **5 ans**.

**Art 11 : Recyclage**

Le titulaire du Brevet est soumis à un recyclage tous les 5 ans.

Pourront être considérés comme recyclés les initiateurs ayant participé à l'équipe d'encadrement d'un stage d'initiateur tous sites tous publics ou à un rassemblement de cadres agréé par la CNC et encadré par un cadre breveté d'État, comportant une partie recyclage identifiée et agréée.

**Art 12 : Retrait du diplôme**

Après enquête, le brevet pourra être retiré à son titulaire, par décision de la Commission de discipline de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, dans le cas où ce dernier :

- ne répond plus aux conditions du présent règlement
- a commis une faute dont la fédération aura apprécié la gravité.

L'intéressé sera invité à se faire entendre avant la décision de la fédération.